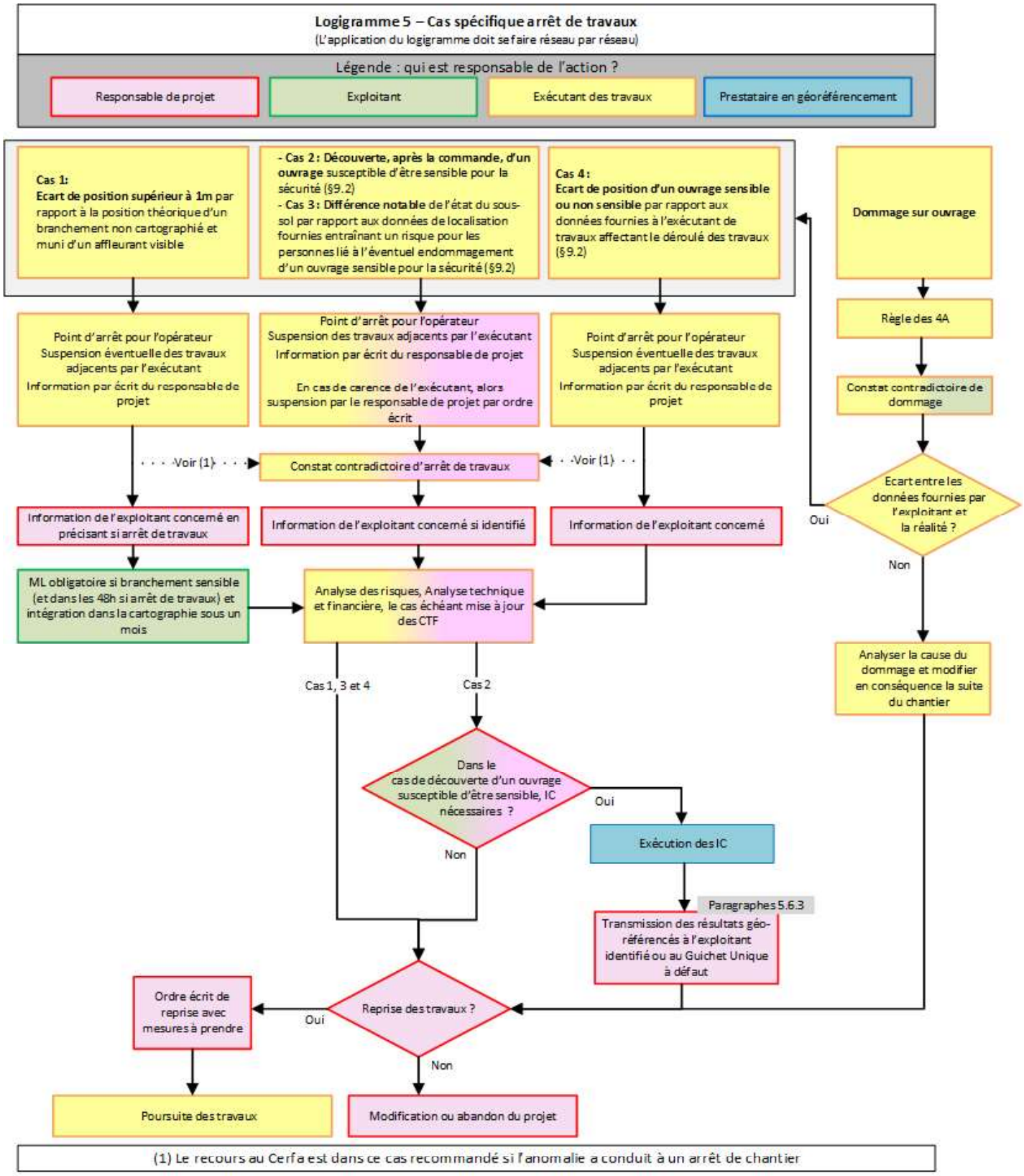
Logigramme 5 – Cas spécifique arrêt de travaux
(L'application du logigramme doit se faire réseau par réseau)
Légende : qui est responsable de l'action ?
Responsable de projet
Exploitant
Exécutant des travaux
Prestataire en géoréférencement
Cas 1:
Ecart de position supérieur à 1m par rapport à la position théorique d'un branchement non cartographié et muni d'un affleurant visible
- Cas 2 : Découverte, après la commande, d'un ouvrage susceptible d'être sensible pour la sécurité (§9.2)
- Cas 3 : Différence notable de l'état du sous-sol par rapport aux données de localisation fournies entraînant un risque pour les personnes lié à l'éventuel endommagement d'un ouvrage sensible pour la sécurité (§9.2)
Cas 4 :
Ecart de position d'un ouvrage sensible ou non sensible par rapport aux données fournies à l'exécutant de travaux affectant le déroulé des travaux (§9.2)
Dommage sur ouvrage
Point d'arrêt pour l'opérateur
Suspension éventuelle des travaux adjacents par l'exécutant
Information par écrit du responsable de projet
Point d'arrêt pour l'opérateur
Suspension des travaux adjacents par l'exécutant
Information par écrit du responsable de projet
En cas de carence de l'exécutant, alors suspension par le responsable de projet par ordre écrit
Point d'arrêt pour l'opérateur
Suspension éventuelle des travaux adjacents par l'exécutant
Information par écrit du responsable de projet
Règle des 4A
Constat contradictoire de dommage
Voir (1)
Constat contradictoire d'arrêt de travaux
Voir (1)
Ecart entre les données fournies par l'exploitant et la réalité ?
Oui
Non
Information de l'exploitant concerné en précisant si arrêt de travaux
Information de l'exploitant concerné si identifié
Information de l'exploitant concerné
ML obligatoire si branchement sensible (et dans les 48h si arrêt de travaux) et intégration dans la cartographie sous un mois
Analyse des risques, Analyse technique et financière, le cas échéant mise à jour des CTF
Analyser la cause du dommage et modifier en conséquence la suite du chantier
Cas 1, 3 et 4
Cas 2
Dans le cas de découverte d'un ouvrage susceptible d'être sensible, IC nécessaires ?
Oui
Non
Exécution des IC
Paragraphes 5.6.3
Transmission des résultats géo-référencés à l'exploitant identifié ou au Guichet Unique à défaut
Ordre écrit de reprise avec mesures à prendre
Oui
Reprise des travaux ?
Non
Poursuite des travaux
Modification ou abandon du projet
(1) Le recours au Cerfa est dans ce cas recommandé si l'anomalie a conduit à un arrêt de chantier